

DELIBERATION N° 2019/160

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 mai 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2019, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2018/477 du 19 décembre 2018, fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,

VU la délibération n° 2018/479 du 19 décembre 2018, autorisant le Maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes primitifs de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2019,

VU la délibération 2019/67 du 13 mars 2019 portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2019/68 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa – Budget primitif 2019,

VU la délibération n°2019/69 du 13 mars 2019, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/XX du 17 avril 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement de la commune de Dumbéa, exercice 2019, en section de fonctionnement et en section d'investissement, avec les crédits ouverts votés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Art.-NFA	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
67	673 - 020	Titres annulés sur exercices antérieurs	11 300 000	
023	023	Virement à la section d'investissement	-11 300 000	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0	0

			DEPENSES	RECETTES
Opération	Art.-NFA	SECTION D'INVESTISSEMENT		
194802	2313	Assainissement lotissement SECAL CA17-21	- 8 000 000	
194802	1311	Assainissement lotissement SECAL CA17-21		- 3 500 000
194802	1313	Assainissement lotissement SECAL CA17-21		- 1 500 000
194804	2315	Renforcement postes de refoulement	- 8 300 000	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 11 300 000
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			- 16 300 000	- 16 300 000

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1	- 16 300 000	- 16 300 000
--	---------------------	---------------------

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2019 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement	247 207 809 F. CFP
- Section d'Investissement	338 379 006 F. CFP
<u>TOTAL</u>	585 586 815 F. CFP

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MAI 2019



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MAI 2019

Le Maire par intérim,

Daniel BLAISE



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- SFB	-	1
- DDP	-	1
- TPS	-	1